

SEANCE DU 17 MARS 2005

Présents: M. LABRANCHE, Bourgmestre - Président
MM. HENROT, REMY & DRAIME, Echevins,
MM. DENIS, MICHEL, MOUCHET, GUIRSCH, STIERNON - Frédérique, STIERNON François-Jean, MARECHAL, PEIFFER &
VANDENBERGHE, Conseillers
Mme SIMON, Secrétaire communale

Le Conseil communal, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

DEMANDE DE LIQUIDATION - DEVIS FORESTIERS N° B10421

Vu le devis n° 10421 relatif à des travaux de boisement dans les bois communaux de Tintigny, triage de Saint-Vincent, devis s'élevant à la somme de 17.220 €uros T.V.A. comprise

Vu l'A.M. n° 403 du 12/12/2003 décidant de subventionner ces travaux,

Considérant que ces travaux ont été exécutés conformément aux prescriptions du devis et que la dépense s'élève à la somme de 10453 €uros hors T.V.A. subventionnable ainsi qu'il suit :

6659,50 €, subventionnés à 80%

5269 € subventionnés à 50%

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter la liquidation des subsides afférents à ces travaux s'élevant à la somme de 7.962,10 €
- de prendre l'engagement de ne pas vendre les terrains où ces travaux ont été exécutés, ni de les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation, sous peine du remboursement des subventions allouées réajustées sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui valable à la date du paiement de la subvention par la Région Wallonne.

APPROBATION DEVIS DE BOISEMENT – DEVIS TOURISTIQUE 10952/904

Vu le devis n° 10952/904 relatif aux travaux de boisement dans les bois communaux à Bellefontaine au lieu-dit « Les aisances de Bellefontaine » - parcelle 1 triage 600 de M. RESIBOIS Philippe, s'élevant à la somme de 3200 €uros HTVA ;

Attendu que ces travaux sont subsidiables à raison de 60 % sur 3200 € hors TVA par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts (soit 1920 € de subventions)

Le Conseil, à l'unanimité **APPROUVE à l'unanimité le devis** décrit ci-avant au montant de 3.200 € T.V.A. comprise

SOLLICITE :

- ⇒ l'octroi des subsides afférents à ces travaux, octroyés par le Ministère de la Région Wallonne, soit 1.920 Euros
- ⇒ l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie

AMENAGEMENT ANCIEN CIMETIERE DE TINTIGNY – APPROBATION CAHIER CHARGES ET SOLLICITATION DES SUBSIDES

Vu le cahier des charges, les plans et le devis estimatif relatifs aux travaux d'aménagement de l'ancien cimetière de Tintigny ;

Attendu que le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 88.219 €uros TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2005 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le cahier des charges, les plans concernant les travaux d'aménagement de l'ancien cimetière de Tintigny.
- La procédure de marché choisie est l'adjudication publique
- Les critères de sélection qualitative sont les suivants :
- Enregistrement en catégorie 05 ou 00
- Le candidat doit fournir la preuve du respect de ses obligations en matière ONSS (production d'un certificat ONSS)
- D'approuver le montant estimatif des travaux, s'élevant à la somme de 88.219 €uros tvac
- De solliciter les subsides de la Région Wallonne pour la réalisation de ces travaux

APPROBATION DES CONDITIONS DE LA VENTE DE BOIS

APPROUVE à l'unanimité, les conditions de la vente de bois du 11 mars 2005

APPROBATION DU PROGRAMME-CLE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

Vu le programme-clé de l'accueil extra-scolaire établi par la Melle DE NARDIN Stéphanie, coordinatrice et M. REMY Christian, Echevin de l'Enseignement ;

Attendu que ce programme-clé a été soumis à la réunion de la C.C.A. du 15 février 2005 ;

Attendu qu'aucune remarque n'a été soulevée

Le Conseil communal, à l'unanimité

APPROUVE le programme-clé de l'accueil extra-scolaire.

ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE – ORGANISATION DE STAGES DURANT LES PROCHAINES VACANCES SCOLAIRES

Vu le succès rencontré par les stages « accueil extra scolaire » organisés durant les vacances de Pâques 2004 et en août 2005 ;

Attendu en effet qu'une quarantaine d'enfants ont fréquenté ces stages chaque jour, prouvant par là que cette organisation rencontre un réel besoin ;

DECIDE à l'unanimité ;

- d'organiser deux stages dans le cadre de l'accueil extra scolaire, durant les vacances de Pâques et les vacances d'été 2005
- fixe la redevance pour la fréquentation de ce stage à 6 €uros/après-midi

ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE – CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'ETUDIANT(E)S

Vu la décision de notre Conseil d'organiser deux stages extra-scolaires pendant les vacances de Pâques et les vacances d'Eté 2005 ;

Attendu qu'il convient de prévoir le recrutement d'animateurs pour cet accueil, en plus des animatrices de l'accueil extra scolaire durant l'année scolaire, Mesdames DENARDIN et FROIDCOURT ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les conditions de recrutement des animateurs ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

ARRETE ainsi qu'il suit les conditions d'embauche de ces étudiants

- Nombre d'étudiants : à fixer suivant le nombre d'enfants inscrits avec un maximum de 4 étudiants
- 4 heures/jour durant 10 jours, soit 40 heures
- âge : 18 ans et plus
- faire des études se rapportant à l'encadrement des enfants
- traitement : 10 €/heure

RECONDUCTION DU PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI – ANNEE 2005

Vu le courrier du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique, daté du 9 février 2005, nous informant de la reconduction du plan communal pour l'emploi durant l'année 2005 ;

DECIDE de reconduire le plan communal pour l'emploi durant l'année 2005, en collaboration avec l'intercommunale d'énergie ELECTRABEL.

PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION SECTORIELLE 2001-2002 – ADAPTATION DES STATUTS : REVALORISATION DES REMUNERATIONS

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal arrêtés par le Conseil Communal le 25 septembre 1997 et les modifications arrêtées par le Conseil Communal le 10 novembre 2004 ;

Vu l'annexe II du statut pécuniaire fixant les échelles de traitement (montants à 100% - indice 138,01) ;

Vu la convention sectorielle 2001-2002 et la lettre de Mme la Directrice générale de la Région wallonne en date du 12 mars 2004 ;

Attendu que celle-ci invite les communes à négocier une revalorisation de un pour cent pour le personnel communal sur les échelles barémiques calculées à l'indice 138,01 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'accord des organisations syndicales quant cette revalorisation des rémunérations;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE à l'unanimité,

d'accorder à l'ensemble du personnel communal (statutaire et contractuel) une revalorisation des barèmes de 1 % (échelles calculées à l'indice 138,01) à partir du 1^{er} décembre 2004.

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DU JOUR DE CARENCE EN CAS DE MALADIE POUR LE PERSONNEL OUVRIER CONTRACTUEL

Attendu que l'article 52 § 1^{er}, 2^{ème} alinéa de la loi du 03.07.1978, relative aux contrats de travail dispose que : « Lorsque la durée de l'incapacité de travail (d'un ouvrier) n'atteint pas quatorze jours, le premier jour ouvrable de l'incapacité est un jour de carence, la période de salaire garanti prend cours le lendemain ;

Attendu que cette mesure est discriminatoire entre les ouvriers et les employés à titre contractuel ;

Attendu que le Collège Echevinal estime qu'il n'y a pas lieu de faire distinction entre les travailleurs manuels et intellectuels ;

Vu l'accord des différentes organisations syndicales ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE à l'unanimité, de supprimer le jour de carence pour le personnel ouvrier contractuel à partir du 01.03.2005.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Attendu que l'A.I.O.M.S. d'Arlon-Virton a contracté auprès de Dexia Banque des avances de trésorerie pour un montant total de 20.749.946,76 € afin de faire face à ces obligations à court terme ;

Vu la lettre du 22 Novembre 2004 par laquelle Dexia Banque S.A. marque son accord sur ces opérations.

Attendu que ces opérations doivent être assorties de la garantie des associés

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECLARE se porter caution solidaire envers Dexia Banque S.A. tant en capital qu'en intérêts, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 390.094,55 €uros, soit de 1,88 % de l'opération totale de l'avance complémentaire à contracter par l'emprunteur.

AUTORISE Dexia Banque S.A. à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque S.A. à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisée soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement Dexia Banque S.A. à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

Attendu d'autre par que l'Emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Dexia Banque S.A. le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil confirme les

engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque S.A.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque S.A.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

INCORPORATION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LA VOIRIE A ANSART, RUE DU MONUMENT

Vu la demande de M. VERKAEREN Alain, propriétaire de l'immeuble sis à Ansart, rue du Monument, cadastré Son A n° 800r, concernant l'incorporation dans le domaine public de la parcelle communale sise à Ansart, rue du Monument, cadastrée Son A n°800d ;

Attendu que cette parcelle communale est effectivement utilisée comme espace public ;

Attendu que l'incorporation du dit terrain dans la voirie, rendrait la destination de cette parcelle conforme à son utilisation actuelle ;

DECIDE d'incorporer la parcelle communale cadastrée Son A n° 800d dans la voirie communale.

Le Collège Echevinal est chargé de la constitution de ce dossier.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL BELLEFONTAINE – M. PONCELET GUY (DECISION DE PRINCIPE)

Attendu qu'en séance du 30 mai 1991, le Conseil communal avait décidé de vendre en indivision aux riverains de la rue de Villemont à Bellefontaine, la parcelle située à l'arrière de leurs habitations

Attendu qu'à l'époque, le propriétaire de l'habitation 332 rue de Villemont à Bellefontaine avait refusé cet achat ;

Vu le courrier par lequel M. PONCELET Guy, Alhoumont 28 à 6662 HOUFFALIZE, propriétaire actuel de l'habitation 332 rue de Villemont, sollicite l'achat de la parcelle de terrain communal cadastrée Son B n° 554 t4, d'une contenance de 2 ares 29, située derrière sa propriété,

Attendu que ce terrain n'est d'aucun rapport pour notre administration

DECIDE à l'unanimité

- de vendre la parcelle communale sise à Bellefontaine, cadastrée Son B n° 554t4, d'une contenance de 2 ares 29, à M. PONCELET Guy précité (décision de principe).
- Désigne le comité d'acquisition d'immeubles pour la constitution du dossier de vente et la passation des actes.

Tous les frais résultant de cette transaction seront à charge de l'acquéreur

A.G. AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE

Vu la convocation adressée par l'ASBL A.I.S. aux fins de participer à l'Assemblée Générale extraordinaire de leur ASBL qui se tiendra le 30 mars prochain à Arlon

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars prochain

CPAS – APPROBATION DE DELIBERATIONS CONCERNANT LA CONVENTION AVEC LE GAS ET LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ILA

APPROUVE sans observation, les délibérations du Conseil CPAS concernant :

- La convention de partenariat portant sur la mise en œuvre d'une action de lutte contre le surendettement pour les années 2005, 2006 et 2007
- Le règlement d'ordre intérieur de Initiative Locale d'Accueil organisée par le CPAS en collaboration avec l'Agence Fédérale de l'Accueil

DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE – EXERCICE 2005

Le Conseil communal à l'unanimité

APPROUVE la dotation communale à la zone de police Gaume pour l'exercice 2005 au montant de 153.002,62 €uros.

RATIFICATION ORDONNANCES DE POLICE

PREND connaissance des ordonnances de police du Bourgmestre concernant :

- Une autorisation permanente pour le placement de signalisation routière de chantier accordée à la S.A. LHERMITTE pour des travaux à effectuer tout au long de l'année 2005.
- Une autorisation permanente pour le placement de signalisation routière de chantier accordée aux Ets RONVEAUX pour des travaux à effectuer tout au long de l'année 2005
- La réglementation de la circulation et du stationnement dans certaines rues de Bellefontaine, le 3 avril prochain à l'occasion du carnaval
- La réglementation de la circulation et du stationnement rue JL Orban à Lahage le 8 avril prochain à l'occasion du grand feu

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

M. SIMON

Ph. LABRANCHE